

Le recouvrement amiable rapide, efficace, peu couteux

- Son coût : avec des frais moins élevés qu'en matière de recouvrement forcé, librement négociés entre le client et l'Huissier de justice, et proportionnels aux sommes recouvrées
- Il permet une action rapide et adaptée aux spécificités de votre dossier.
- Le recouvrement amiable vous permet de préserver vos relations commerciales avec votre débiteur,

Dans le cadre de cette démarche amiable, nous agissons avec un double objectif :

- L'extinction rapide du préjudice client,
- Une prise en charge immédiate et adaptée de votre dossier par des professionnels spécifiquement formés au recouvrement amiable, pour une efficacité optimale.

N'hésitez pas à contacter l'étude qui vous adressera une offre sur mesure.

La mise en œuvre du recouvrement forcé

Tout créancier porteur d'un titre exécutoire peut solliciter l'assistance d'un Huissier de Justice pour faire procéder à son exécution forcée.

Vous n'avez pas de titre exécutoire ? Nous vous assistons dans cette démarche ! Contactez notre étude pour plus de renseignements.

En fonction des caractéristiques de votre dossier, et des éléments de solvabilité de votre débiteur, nous mettons ne place la ou les procédures les plus adaptées, dont notamment :

- La saisie-vente sur les meubles (objets, véhicule, matériel).
- La saisie des rémunérations (salaires, pensions, retraites).
- La saisie des droits incorporels (obligations, valeurs mobilières),
- La saisie des fonds détenus par des tiers (banques, notaires, locataires),
- La saisie immobilière,
- La [procédure de paiement direct, pour les créances alimentaires](#).